



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019

DELIBERATION N° : 20190408_5

OBJET : Attribution de subvention à la Caisse des écoles – Exercice 2019

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 15 AVR. 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	29
Procuration	5
Votants	34
Abstention	0
Exprimés	34

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 08 avril 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190408_5

OBJET :

Attribution de subvention à la Caisse des écoles – Exercice 2019

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Caisse des écoles est chargée de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville par des aides aux élèves. Elle a pour but de permettre à chaque enfant, relevant de l'enseignement du premier degré, une meilleure scolarité possible en veillant à la réduction des inégalités tant sur le plan matériel, qu'intellectuel et culturel. Elle encourage toutes les activités périscolaires tendant à développer les expériences de vie en collectivité (classes de découvertes, de mer ...).

Pour une meilleure visibilité de l'ensemble des actions mises en œuvre au sein des écoles de la commune, elle gère le personnel recruté pour le bon fonctionnement des écoles, des activités périscolaires et extrascolaires, de la classe passerelle ainsi qu'une partie des agents recrutés au service de la restauration scolaire.

Pour lui permettre de mener à bien l'ensemble de ses activités dont le rappel est fait ci-dessous, elle dépend en grande partie de la subvention accordée par la commune.

1/ Le fonctionnement des écoles

En ce qui concerne le fonctionnement des écoles, la Caisse des écoles pourvoit, pour l'année scolaire 2019/2020 :

- à l'acquisition de livres et de matériel pédagogique nécessaires à l'enseignement à raison de 24 € par élève – ce montant est stable depuis 2014. Un montant de 10 000 € sera réparti entre les différentes écoles au prorata du nombre d'élèves en vue de l'achat de livres et de matériel d'anglais ;
- à l'achat des fournitures de bureau à raison de 54 € par classe ordinaire, de 77 € pour les classes A.I.S. (Adaptation et Intégration Scolaire) et de 92 € pour les bureaux de direction ;
- à la prise en charge des contrats d'entretien des copieurs ainsi que des consommables informatiques pour l'ensemble des écoles ;
- au financement d'une partie des dépenses liées à l'organisation des classes de découvertes ...

2- Le transfert de personnel

En ce qui concerne le transfert du personnel, l'opération a été réalisée par étape et elle a débuté le 1er janvier 2013 avec le recrutement des agents en contrats aidés ainsi que la nomination des 17 ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles). Le transfert des autres agents (CDI, permanents et autres titulaires) a été opéré en 2015 et 2017.

Par ailleurs, le travail de réorganisation entamé va permettre de faire de 2019 par rapport à celle de 2018 (-19,62 %), absorbant ainsi partiellement le manque à gagner en terme de recettes.

En 2019, ce sont environ 336 agents qui vont être rémunérés par la Caisse des écoles. Les charges de personnel se chiffrent à environ 6 204 363,00 €.

3- L'organisation des activités périscolaires et extrascolaires

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, a autorisé les communes à revenir à la semaine des 4 jours sous certaines conditions.

La Commune a pris la décision, en lien avec l'éducation nationale, de déroger à l'organisation du temps scolaire à la rentrée d'août 2018 dans les 25 établissements scolaires du 1er degré implantés sur le territoire communal dont une école privée.

Pour faciliter la coopération entre la Commune et les services de l'État, et comme elle en a la possibilité, la municipalité a décidé de maintenir un projet éducatif territorial (PEDT).

Ainsi, l'organisation mise en place depuis la rentrée d'août 2018 a permis à environ 600 enfants de participer à des activités périscolaires de qualité chaque mercredi et pendant les vacances d'octobre 2018. De plus, la mise en place de garderies dans six écoles a permis l'accueil de 300 élèves avant et après la classe.

Les évaluations réalisées ont permis de montrer que ces activités ont été très bénéfiques pour les enfants. Les familles ont elles aussi été très satisfaites des services qui leur ont été offerts au cours de ces dernières années.

4- Les dépenses d'investissement

Elles seront essentiellement constituées de la dotation aux amortissements ainsi que de l'acquisition de matériel et de mobilier nécessaires au bon fonctionnement des écoles et des équipes d'animation périscolaire et plus particulièrement :

- Remplacement de copieurs dans quelques écoles,
- Acquisition d'imprimantes,
- Achat de matériel informatique pour les écoles ...

5/ Le budget de la caisse des écoles

Sur le plan financier, elle dépend d'une subvention allouée par la commune et celle-ci constitue l'une de ses principales recettes.

Elle bénéficie également de l'aide octroyée par l'État pour le règlement des salaires des agents recrutés en PEC ainsi que de la participation de la CAF pour l'achat d'une partie du matériel nécessaire au fonctionnement des activités périscolaires. Elle encaisse également la participation des familles dans le cadre de l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires organisées dans les écoles.

Les principales dépenses de la Caisse des écoles pour l'exercice 2019 sont l'acquisition de livres et de matériel indispensables au travail des élèves ainsi que la prise en charge des contrats d'entretien du matériel acheté par l'établissement.

Elle assure également la rémunération des agents recrutés en PEC, CDD, CDI et titulaires qui œuvrent au bon fonctionnement des écoles, de la restauration scolaire, des activités organisées dans le cadre du PEDT ... Il est à noter que dans le cadre de l'institution des Parcours Emplois Compétences par l'État, le financement des contrats uniques d'insertion a fait l'objet d'une forte baisse, passant ainsi d'un taux moyen de 80 % à un taux unique de 50 %.

Aussi, afin de donner à la Caisse des écoles les moyens de remplir ses missions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant de la subvention à lui attribuer qui, pour l'année 2019 s'élève à 5 150 000 €.

Une avance de 2 000 000 € a été octroyée à la Caisse des écoles par délibération du conseil municipal n°20181213_10 du 13 décembre 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'allouer une subvention d'un montant de 5 150 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2019 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20181213_10 du 13 décembre 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 29

Représentés : 5

Pour : 34

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- ALLOUE une subvention d'un montant de 5 150 000 € à la Caisse des écoles pour l'exercice 2019.

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

